

ANNEXE 1 : LA TYPOLOGIE DES SCANDALES SANITAIRES DECLINEE EN QUELQUES EXEMPLES

L'EXEMPLE DU MEDIATOR

Séquence 1 : Lancement d'une Innovation technologique parée de toutes les vertus, ce qui justifie l'urgence et qu'elle soit mal ou non évaluée

- **1976** : Commercialisation du Mediator, en dépit des composants chimiques présents :
 - Les AMPHÉTAMINES (anorexigènes et stimulantes, elles sont interdites en 1970 à cause de leurs effets secondaires : **dépendance, troubles psychiques et cardiovasculaires**).
 - LES FENFLURAMINES (Famille de coupe-faim dérivés de l'amphétamine développée par Servier dans les années 60. Anorexigène présenté par Servier comme **antidiabétique**, échappe ainsi à l'interdiction).
 - LA NORFENFLURAMINE (Molécule dangereuse libérée dans le sang lors de l'absorption de Pondéral, d'Isoméride et de Mediator).
1963 : PONDERA Fenfluramine (interdit en 1997)
1976 : MEDIATOR Benfluorex (interdit en novembre 2009)
1985 : ISOMERID Dexfenfluramine (interdit en 1997)

Les 3 fenfluramines ont donc des effets secondaires communs :

- Hypertension artérielle pulmonaire
- Valvulopathie

Séquence 2 : Premières alertes non prises en compte et sanctions contre les lanceurs d'alerte

- **1998** : Trois médecins de la Sécurité Sociale alertent l'Agence du Médicament sur les risques de l'utilisation du Mediator comme coupe-faim.

Séquence 3 : Attitude complaisante des agences de sécurité sanitaire (maintien de normes obsolètes insuffisantes, conflit d'intérêts dans les comités d'experts...)

- **mars 2009** : La pneumologue Irène Frachon alerte sur les risques cardiaques liés à la prise du Mediator. Elle n'est pas entendue par les autorités sanitaires et fait l'objet de tentatives d'intimidation.

Séquence 4 : La fabrique du doute par l'industrie / Séquence 6 : Attentisme des autorités politiques

Dans l'affaire du Mediator, les séquences 4 et 6 se rejoignent : Servier réalise un lobbying intensif auprès des autorités sanitaires.

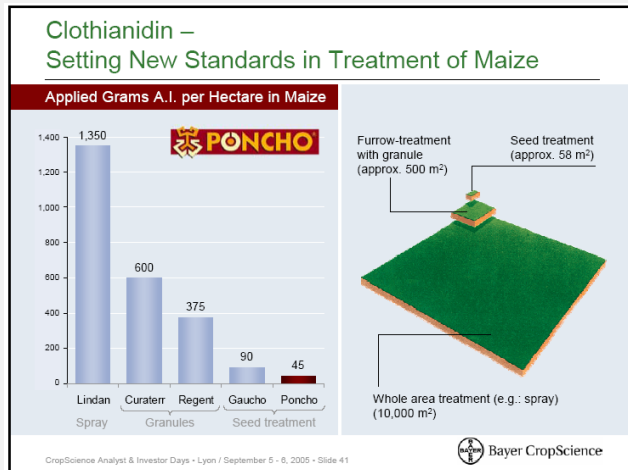
Séquence 7 : La crise

- Novembre **2009** : Retrait du Mediator.
- 18 Décembre **2010** : Le Mediator aurait fait de 500 à 2000 morts, selon deux études scientifiques.
- 11 Janvier **2011** : 116 plaintes sont déposées au Tribunal de Paris.
- 7 Février **2011** : Servier est perquisitionné.
- 18 Février **2011** : Ouverture de deux informations judiciaires contre X.
- 17 Mars **2011** : Dépôt de 500 nouvelles plaintes.
- 6 Avril **2011** : Le Gouvernement annonce la création d'un fonds public d'indemnisation qui se retournera contre Servier.

LA SAGA DU GAUCHO ET DU REGENT

Séquence 1 : Lancement d'une Innovation technologique (procédé, molécule,...) parée de toutes les vertus, ce qui justifie l'urgence et qu'elle soit mal ou non évaluée

Les firmes présentent les insecticides systémiques utilisés en enrobage de semences comme un progrès technique important qui va permettre de réduire considérablement les quantités de produits utilisés. L'argument officiel est un argument environnemental.



Séquence 2 : Attitude complaisante des agences de sécurité sanitaire (maintien de normes obsolètes insuffisantes, conflit d'intérêts dans les comités d'experts...)

Une première étude conduite par l'Afssa (Agence française de la sécurité sanitaire des aliments) dans quatre régions différentes ne montra aucune différence en termes de changement de comportement des abeilles, de leur mortalité, de l'évolution des ruches et des récoltes de miel avec ou sans Gaucho.

Séquence 3 : Premières alertes non prises en compte et sanctions contre les lanceurs d'alerte

Le Gaucho a commencé à être employé en France en 1994 en tant qu'enrobage des semences de tournesols. Certains apiculteurs mentionnèrent dans les années qui suivirent le possible lien entre le pesticide et certains troubles du comportement chez les abeilles. Les taux de mortalité observés passent de 5% à 30/50% en quelques années. Le chercheur Jean Marc Bonmatin qui sort une étude montrant la présence d'imidaclopride dans le pollen du tournesol traité se voit menacé de poursuites judiciaires et ses travaux sont contrôlés à 7 reprises. Ses crédits de recherches seront rognés. Un autre chercheur, Marc Edouard Colin, de l'INRA, montrera des effets sur l'abeille à des niveaux très faibles (3 ppb) ...soit 1666 fois moins que dans les travaux de Bayer ! L'INRA, pour qui il travaille depuis 10 ans, lui ordonne de cesser ses travaux sur les abeilles...Colin quittera l'INRA.

Séquence 4 : La fabrique du doute par l'industrie lorsque l'évidence scientifique se construit

Bayer argua que les nombreuses études furent réalisées à ciel ouvert comme sous serre, en Argentine, Canada, Allemagne, France, Grande-Bretagne, Italie, Suède, Afrique du Sud, Hongrie et États-Unis, et que toutes confirmèrent que le Gaucho était inoffensif pour les abeilles.

Bayer ajouta que d'autres explications pouvaient être formulées pour expliquer la chute des effectifs apicoles. Ils indiquèrent ainsi que dans une étude menée en 1975 une chute du nombre des abeilles avait été remarquée dans 27 états américains, la plupart des cas se produisant durant un été humide et frais. Les experts évoquèrent ainsi une maladie, des famines, un temps inhabituellement humide et frais, des diarrhées, une pénurie de pollen, la mort de reines, des défauts génétiques, un stress, etc.

Séquence 6 : Attentisme des autorités politiques

En 1999, le Ministre de l'Agriculture décida de suspendre l'autorisation du Gaucho, sur tournesol seulement, au nom du principe de précaution devant la pression grandissante de l'opinion publique. Bayer contesta cette décision mais le Tribunal administratif donna raison au Ministre.

Séquence 7 : La crise

En septembre 2003, Le Comité Scientifique et Technique, groupe d'experts mis en place par le Ministère de l'Agriculture en juin 2001 rend un rapport qui conclut sans l'ombre d'un doute que "l'enrobage de semences de tournesol Gaucho® conduit à un risque significatif pour les abeilles de différents âges". Thierry Klinger arrivé en 2003 à la tête de la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation) après l'élection de Jacques Chirac, conteste ce rapport avec un parti pris extraordinaire. Il va ainsi jusqu'à contester l'emploi même du terme 'intoxication' qu'il juge excessif et qu'il voudrait voir remplacer par 'exposition' ! Il conteste violemment tout effet possible sur la santé humaine de ces produits. Malheureusement les choses tournent mal pour lui. Le juge Guary met en examen le patron de BASF puis celui de Bayer dans l'affaire du Régent. Le toxicologue J-F Narbonne rend un rapport d'expertise sur le Régent qui démontre les effets neuro-, hépato et néphrotoxiques du fipronil. Il évoque même un effet possible sur le développement cérébral du fœtus.

Le Régent, bénéficiant d'une simple « Autorisation Provisoire de vente » renouvelée au-delà de la durée prévue par la loi, sera à son tour interdit en 2004.

Un rapport de l'OPECST de 2005 reconnaîtra, en termes diplomatiques, tous ces dysfonctionnements en écrivant que « L'atmosphère particulièrement lourde dans laquelle ces affaires se sont développées mérite d'être relevée et notamment les comportements de l'administration en cause, le Ministère de l'Agriculture et plus spécialement la direction générale de l'alimentation. Une proportion importante des chercheurs travaillant sur ces problèmes ont rencontré des difficultés ou ont été l'objet de pressions. »

Malheureusement d'autres insecticides du même type seront autorisés dans les années suivantes (Cruiser...) avec des autorisations provisoires annuelles attaquées avec succès devant le Conseil d'Etat par les associations, mais aussitôt ré-autorisées par le Ministre de l'Agriculture Bruno Lemaire... A suivre.

L'EXEMPLE DU BISPHENOL A

Séquence 1 : Lancement d'une Innovation technologique parée de toutes les vertus, ce qui justifie l'urgence et qu'elle soit mal ou non évaluée :

Fabrication du polycarbonate en 1953 dont une partie des usages sera de nature alimentaire et des résines polyépoxy au début des années 70 destinées à faire le revêtement intérieur des boîtes de conserve et des céments dentaires alors que le BPA est testé en 1936 comme médicament possible contre les avortements spontanés en tant qu'hormone de synthèse.

Séquence 2 : Premières alertes non prises en compte et sanctions contre les lanceurs d'alerte

- 1ère indication d'un effet tératogène en 1981

Hardin BD, Bond GP, Sikov MR, Andrew FD, Beliles RP, Niemeier RW, "Testing of selected workplace chemicals for teratogenic potential". *Scand J Work Environ Health* 1981;7 Suppl 4:66-75.

- 1ère évaluation de cancérogénicité en 1982

Natl Toxicol Program Tech Rep Ser. 1982 Mar; 215:1-116. "Carcinogenesis Bioassay of Bisphenol A (CAS No. 80-05-7)" in *F344 Rats and B6C3F1 Mice (Feed Study)* :

Mise en évidence d'un effet cancérogène "équivoque" non pris en compte.

- 1^{ère} mise en évidence d'une effet de perturbation endocrinienne en 1997

Nagel SC, vom Saal FS, Thayer KA, Dhar MG, Boechler M, Welshons WV. "Relative binding affinity-serum modified access (RBA-SMA) assay predicts the relative in vivo bioactivity of the xenoestrogens bisphenol A and octylphenol". *Environ Health Perspect*. 1997 Jan;105(1):70-6.

Campagne de calomnie contre F. vom Saal lancée par l'industrie chimique.

- Définition d'une DJA en 2002 sur la base des essais à forte dose selon un protocole dit des « Bonnes Pratiques de Laboratoire », qui ne prend pas en compte les effets des faibles doses ; étude réalisée par un laboratoire de l'industrie chimique (Tyl, 2002)

Séquence 3 : Attitude complaisante des agences de sécurité sanitaire (maintien de normes obsolètes insuffisantes, conflit d'intérêts dans les comités d'experts...)

- F. Vom Saal en 2005 montre qu'à la date de décembre 2004, il existe 115 études montrant des effets à faibles doses, dont 31 à des doses inférieures à la DJA de 50 µg/kg/j.

vom Saal FS, Hughes C. *An extensive new literature concerning low-dose effects of bisphenol A shows the need for a new risk assessment*. *Environ Health Perspect*. 2005 Aug;113(8):926-33.

- Maintien de la DJA à 50 µg/kg/j alors que les études s'accumulent sur des effets à des doses beaucoup plus faible (transformation cancéreuse des cellules du tissu mammaire à une dose 2 000 fois plus faible que la DJA en 2005).
- Campagne lancée par le RES en mars 2009 ; rapport de l'ANSES reconnaissant les faibles doses en septembre 2011 ; pas de changement à ce jour du côté de l'EFSA

Séquence 4 : La fabrique du doute par l'industrie

Publication d'une seconde étude par Tyl en 2008 sur la base du protocole BPL, étude entachée de fraude mais servant néanmoins de base au maintien de la DJA

Séquence 5 : Prise de distance par les assureurs

Séquence 6 : Attentisme des autorités politiques

- Campagne lancée par le RES en mars 2009 ; négation du problème par la ministre de la santé en avril 2009 ; Les Sénateurs français votent l'interdiction des biberons au BPA en juin 2010. les députés l'interdiction dans les contenants alimentaires en octobre 2011.
- Pas de décision au niveau de la Commission Européenne

Séquence 7 : La crise

Rapport de l'ANSES reconnaissant les faibles doses en septembre 2011 ; pas de changement à ce jour du côté de l'EFSA, mise en cause de la déontologie de l'EFSA...

L'EXEMPLE DES CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES ET DE LA TELEPHONIE MOBILE

Séquence 1 : Lancement d'une Innovation technologique parée de toutes les vertus, ce qui justifie l'urgence et qu'elle soit mal ou non évaluée

- **1992** : Lancement de la technologie ; début du déploiement des antennes-relais de la téléphonie mobile. Les mises en garde scientifiques sur la dangerosité de la technologie sont écartées.
- **2000** : Apparition du Wifi et du Wimax, technologies présentant les mêmes caractéristiques, lancées sans étude d'impact sanitaire au préalable.

Séquence 2 : Premières alertes non prises en compte et sanctions contre les lanceurs d'alerte

- **2000** et jusqu'à aujourd'hui : les tentatives de décrédibilisation des scientifiques indépendants (Santini, Le Ruz, Cherry, Johansson, Adlkofer, Hardell, etc.) se multiplient.
- **2004** : les trois opérateurs poursuivent le porte-parole de Robin des Toits en diffamation qui met en cause les manipulations sur les mesures de champs électromagnétiques et dénonce la dangerosité de la téléphonie mobile; il sera relaxé en 2006 et sa bonne foi reconnue.

Séquence 3 : Attitude complaisante des agences de sécurité sanitaire (maintien de normes obsolètes insuffisantes, conflit d'intérêts dans les comités d'experts...)

- **1999** : l'ICNIRP [institut international de protection contre les rayonnements non-ionisants], émanation des industriels du secteur, élabore des normes d'exposition comprises entre 41 et 61 V/m qui protègent les intérêts des seuls industriels, au détriment de la Santé Publique.
- **2005** : Un rapport de l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales) et de l'IGE (Inspection Générale de l'Environnement) rend publics les conflits d'intérêts des experts français officiels chargés de l'évaluation des risques sanitaires liés aux technologies sans-fil.

Séquence 4 : La fabrique du doute par l'industrie

La « controverse » scientifique s'installe. A chaque étude pointant des dangers, l'industrie finance directement ou « suscite » une étude rassurante.

- **2000-2003** : les scientifiques indépendants de l'Industrie s'accordent sur un seuil de précaution sanitaire à 0,6 V/m.
- **2007**, Août : sortie du Rapport indépendant BioInitiative, méta-analyse portant sur 1500 études et démontrant les dangers sanitaires des technologies sans-fil ; les radiofréquences des technologies sans-fil cassent l'ADN, perturbent la production de la mélatonine, perturbent la communication cellulaire au niveau des membranes, entraînent la perte d'étanchéité de la barrière hémato-encéphalique.

Séquence 5 : Prise de distance par les assureurs

- **2000** : sur la base des études et d'un rapport du Pr Alan Preece, la Lloyd's, l'une des principales compagnies d'assurances mondiales, décide de ne pas couvrir les risques sanitaires liés à la téléphonie mobile et aux radiofréquences, entraînant une position identique de la part de la Suisse de Réassurance, d'Axa, etc.
- **2010** : la Lloyd's rendra public un rapport dans lequel elle établit un parallèle entre le traitement du dossier de l'Amiante et celui de la Téléphonie Mobile.

Séquence 6 : Attentisme des autorités politiques

Depuis dix ans, les rapports lénifiants élaborés par des scientifiques proches de l'industrie servent de paravents aux autorités politiques pour ne pas modifier les normes d'exposition du public. Ces mêmes autorités ignorent les nombreuses tentatives de parlementaires pour faire évoluer la loi.

Un nombre croissant de maires et collectivités locales tentent de mettre en place des politiques locales s'inspirant du principe de précaution; à plusieurs reprises le Conseil d'État où l'on retrouve des rapporteurs proches de l'industrie s'attache à restreindre le pouvoir des maires.

Séquence 7 : La crise

- **2008** : Lancement de la médiatisation des Electro-hypersensibles [EHS] par Robin des Toits.
- **2009** : Arrêt de la Cour de Versailles imposant le démantèlement d'une antenne de Bouygues Telecom sur la base du "trouble anormal du voisinage".
- **2009** : Grenelle des Ondes - Mise en place du COMOP sur l'expérimentation de l'application de l'abaissement de l'exposition du public à 0,6 V/m initiée par Robin des Toits.
- **2011** : - Classification des radiofréquences en 2B -cancérogène possible- par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé)
 - Résolution du Conseil de l'Europe pour une réduction de l'exposition de la population à 0,6 V/m.
- **2012** : Lancement de l'étude Cochin sur l'électro-hypersensibilité visant à "psychiatriser" cette affection due aux radiofréquences et à exonérer les technologies du sans-fil.

A suivre...

ASSOCIATIONS, COLLECTIFS, CONTRIBUEZ A ILLUSTRER CETTE TYPOLOGIE EN NOUS DONNANT VOS EXEMPLES

Pour faire part d'autres « scandales sanitaires », envoyez votre scénario à contact@robindestoits.org ou nadine@generations-futures.fr, ainsi que votre logo pour qu'il soit ajouté à ceux des premiers signataires.